



— S. A. F. B —
Golf Club de Beauvallon

Grimaud,
Le 19 septembre 2025

REF : FM/jl

Chers Membres, Chers Amis,

Le Conseil d'Administration et moi-même sommes heureux de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SA des Fairways de Beauvallon qui se tiendra :

Lundi 6 octobre 2025 à 14H30
Au Complexe Sportif des Blaquières (Grimaud)

Les documents administratifs pour **l'AGO de la SAFB** ainsi que **l'AGO de l'Association Sportive** sont disponibles sur le site du golf :

golf-club-de-beauvallon.com
dans la rubrique « Membres » du menu. Le code d'accès est G10a .

La procédure de vote reste inchangée.

Si, pour une raison quelconque, vous ne pouviez assister à l'Assemblée Générale, nous vous demandons expressément de nous faire parvenir votre pouvoir soit par courrier postal ou par courriel à :

contact@golf-club-de-beauvallon.com

Ainsi, nous aurons la certitude que le quorum sera atteint car si ce n'était pas le cas, nous serions dans l'obligation de convoquer une nouvelle assemblée à une date ultérieure.

Veuillez agréer, Chers Membres, Chers Amis, l'expression de mes sentiments respectueux.

François MICHEL
PDG de la S.A.F.B.

Société Anonyme des Fairways de Beauvallon

Siège Social : Boulevard des Collines - 83310 GRIMAUD

Tél. : 04 94 96 16 98 - Fax : 04 94 96 59 47 - golfdebeauvallon@wanadoo.fr

S.A. au capital de 3.292.898,40 € - Siret : 384 904 843 00016 - RC Saint-Tropez B384 904 843

SOCIETE ANONYME DES FAIRWAYS DE BEAUVALLON

GRIMAUD

Société Anonyme de Capital de € 3.292.898,40

Siège Social : Boulevard des Collines à Grimaud

RCS SAINT TROPEZ n° B 384 904 843 (92B97)

Grimaud, le 19 septembre 2025,

SA des Fairways de Beauvallon

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Chers Actionnaires,

Conformément aux statuts et à la réglementation en vigueur, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SA des Fairways de Beauvallon qui se tiendra :

Date : Lundi 6 octobre 2025

Heure : 14h30

Lieu : Complexe sportif des Blaquières à Grimaud (83310)

Ordre du jour :

1. Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2025
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur la convention visée à l'article 101 de la loi
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Affectation du résultat
5. Élection de quatre administrateurs
6. Questions diverses

Modalités de participation :

- Vous pouvez assister et voter personnellement à l'Assemblée.
- Vous pouvez voter par correspondance en utilisant le formulaire joint.
- Vous pouvez donner pouvoir à un autre actionnaire ou au président pour vous représenter, en complétant et retournant le formulaire ci-joint.

Date limite de réception des votes par correspondance ou des pouvoirs : 3 octobre 2025

Résolutions proposées :

Résolution 1 : Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2025

Résolution 2 : Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur la convention visée à l'article 101 de la loi

Résolution 3 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Résolution 4 : Affectation du résultat

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- -6023.99 € au report à nouveau

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président pour procéder aux formalités légales et comptables afférentes à cette décision.

Résolution 5 : Élection de quatre administrateurs

L'Assemblée décide de pourvoir quatre postes d'administrateurs. Cinq candidats se présentent :

Candidatures co-optées :

- Philippe Legrignou
- Shelley Reinarz
- Hervé Bronner
- Duncan Shakeshaft

Candidature libre :

- Emmanuel Lebesle

Chaque actionnaire pourra voter pour un maximum de quatre candidats. Les quatre candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élus administrateurs.

Résolution 6 : Questions diverses

L'Assemblée examine toutes les questions diverses qui pourraient être soulevées par les actionnaires présents ou représentés. Le Président rend compte des décisions éventuelles ou propose de renvoyer certaines questions à la prochaine Assemblée si nécessaire.

Bulletin de vote - Assemblée Générale Ordinaire de la SAFB

Date : Lundi 6 octobre 2025 à 14h30

Nom : _____

Prénom : _____

Cochez une case ci-dessous :

☐	Je vote par correspondance (remplir les résolutions ci-dessous)
☐	Je donne procuration à un autre actionnaire (indiquer son nom ci-dessous)
☐	Je donne pouvoir au président

• VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Résolutions	Oui	Non	Abstention
Résolution 1			
Résolution 2			
Résolution 3			
Résolution 4			

Résolution 5	Oui	Non	Abstention
Mr Le Grignou Philippe			
Mme Reinarz Shelley			
Mr Bronner Hervé			
Mr Shakeshaft Duncan			
Mr Lebesle Emmanuel			

• VOTE PAR PROCURATION :

Nom du mandataire (si procuration) : _____

Signature : _____

Article 161 de la loi sur les sociétés :

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaire fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.